REGLEMENT INTERIEUR Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Article 1 - Principes de fonctionnement / Inscription et admission

La ville de Lomme offre à tous les enfants scolarisés la possibilité de pratiquer l'après-midi :

- Pour les écoles élémentaires de 14h00 à 16h10 des Parcours Éducatifs Nap.
- Pour les classes de moyenne et grande section et de 14h00 à 14h40 le temps de Loisirs Éducatifs + pour les classes de petite section (après la sieste), de 14h40 à 16h10 des Parcours Éducatifs Nap

Les activités proposées donnent accès à la découverte et l'initiation à la culture, les arts, le sport et l'environnement.

Chaque parcours s'inscrit dans le projet éducatif de la ville. Les enfants sont amenés à suivre ce projet durant 3 cycles d'environs 12 semaines pour les élémentaires, à hauteur d'1 parcours par cycle, soit 3 parcours sur une année scolaire, et 5 cycles de vacances à vacances pour les maternels, à raison d'un parcours par cycle soit 5 parcours sur une année scolaire.

Article 2 – Les horaires

Les horaires de fonctionnement des NAP sont les suivants :

De 14h00 à 16h10 (élémentaires) / 14h40 à 16h10 (maternelles), 1 après-midi par semaine, en fonction de la demi-journée retenue par l'école de votre enfant (voir site de la ville).

Article 3 - Accueil et sortie des enfants

L'accueil des enfants est assuré à 14h00, à l'école par le référent de l'école. Avant que les enfants ne soient pris en charge par l'équipe éducative encadrante du temps de NAP à 14h00, ils sont sous la seule responsabilité de l'équipe d'encadrement de la pause Méridienne.



A la fin des séances de NAP :

- les enfants sont remis aux parents, à partir de 16h10 pour un départ échelonné pour les maternelles et à 16h10 pour les élémentaires, directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit.
- ou se rendent en accueil périscolaire, s'ils sont inscrits

Article 4 – Présence des enfants

Les parcours étant décrits dans la logique du projet évoqué dans le paragraphe précédent, l'enfant s'engage à les suivre pendant toute la durée du cycle le parcours choisi.

Pour toutes absences d'enfants aux séances NAP, les parents devront justifier ces absences en prévenant par écrit ou par téléphone le service Enfance Éducation au 03 20 48 44 23 ou le(s) coordinateur(s) (06 58 49 23 75 pour les maternelles et 06 12 07 51 40 pour les élémentaires) en indiquant les noms et prénoms de l'enfant ainsi que son école et sa classe.

Article 5 - Dossier d'inscription, aspects médicaux

La participation aux séances NAP est subordonnée à l'inscription de votre enfant à l'aide du Dossier Familial Unique (DFU).

Ce dernier doit être accompagné de la fiche sanitaire de liaison, de la copie du carnet de vaccinations et doit comporter IMPERATIVEMENT un numéro de téléphone valable afin de joindre les parents en cas d'urgence.

Les contre-indications médicales ou problèmes médicaux particuliers devront y être mentionnés.

Les enfants malades ne pourront être admis durant ces séances. Le personnel éducatif encadrant des NAP se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état maladif. Tout enfant malade pendant les NAP devra être repris par les parents. De ce fait, tout enfant présent à ces séances devra obligatoirement participer aux différents parcours.

En aucun cas le personnel éducatif encadrant les NAP peut assurer un traitement médical quelconque.

Article 6 – Rappel sur les horaires des études dirigées/Accueils périscolaires/ Club Coup de Pouce

Accueil périscolaire matin :

De 7h à 8h30

Accueil périscolaire soir :

De 16h10 à 18h30

Etudes dirigées:

De 16h10 à 17h25 les jours d'école (avec ¼ d'h de récréation)

Pas d'étude dirigée les jours de NAP

Clubs Coup de Pouce :

De 16h10 à 17h40 (hors jours des NAP)

Article 7 – Les intervenants extérieurs et les animateurs

Les séances des NAP sont, d'une part encadrées par des animateurs (trices), diplômé(e) s, de la ville de Lomme et intervenants municipaux et d'autre part, par des intervenants et prestataires professionnels extérieurs, recrutés pour la nécessité du projet et en fonction des différents parcours culturels, sportifs, artistiques et ceux liés à l'environnement.

Article 8 - Règles de vie / Conduites à respecter

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des séances et des éventuels déplacements dans et en dehors de l'école
- respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants
- respecter les locaux et le matériel à disposition

Article 9 - Sanction et exclusion envisageables

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités et toute dégradation des locaux et/ou du matériel feront l'objet :

- en premier lieu, d'un rappel des animateurs et du référent de site
- puis d'une prise de contact entre le référent de site, le coordinateur et les parents
- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive
- d'une exclusion définitive

(les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signalées aux parents par courrier recommandé au minimum 5 jours avant l'application de la sanction).

Article 10 - Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police « responsabilité civile » pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser, à leur enfant, des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.